



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-APOLLINE-DE-PATTON

**AVIS PUBLIC**  
**APPEL D'OFFRES**  
**Construction d'un garage municipal**

PAR LES PRÉSENTES, EST DONNÉ AVIS par la soussignée que le conseil de la Municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton sollicite des soumissions sur invitation pour le projet de construction d'un garage municipal, qui sera situé à côté du 499, Route Principale, Sainte-Apolline-de-Patton, G0R 2P0.

Le devis et les documents d'appel d'offres peuvent être obtenus sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) à l'adresse suivante : [www.seao.ca](http://www.seao.ca) , ou en communiquant avec un des représentants par téléphone au 1 866-669-7326 ou au 514-856-6600. Les documents peuvent être obtenus au coût établi par le SEAO.

Les soumissions dûment cachetées et portant la mention « **Soumission pour le garage municipal** » devront être déposées au bureau municipal le ou avant le 8 avril 2021 à 16 heures. Adresse du bureau : 105, Route de l'Église, Sainte-Apolline-de-Patton, G0R 2P0.

Les soumissions seront ouvertes et lues le 12 avril à 19h, devant le conseil pour approbation.

Pour être considérée, chaque soumission devra être présentée sur les formules préparées à cet effet dans les documents d'appel d'offres obtenus par l'entremise du Service d'appel d'offres électronique SEAO, valide pour une période de 90 jours suivant la date limite de réception des soumissions, être accompagnée d'un chèque visé équivalent à 10 % du montant de la soumission, fait à l'ordre de la municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton, ou un cautionnement de soumission établi à ce même montant, émis en faveur de la municipalité par une compagnie d'assurances autorisée par l'Inspecteur général des institutions financières.

Pendant le délai de soumission, la municipalité peut modifier, préciser, ajouter ou retrancher une partie quelconque du document de soumission par l'envoi d'un addenda sur SEAO qui sera transmis aux soumissionnaires ayant fait la demande du document d'appel d'offres. La Municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton ne sera passible en outre d'aucune poursuite ou réclamation pour les frais ou pertes subis par les soumissionnaires à la suite de telles décisions.

La Municipalité ne s'engage à accepter ni la soumission la plus basse, ni aucune des soumissions reçues, et elle décline toute responsabilité à l'égard de l'un ou l'autre des soumissionnaires en cas de rejet de toutes les soumissions. Le contrat est adjugé sur décision du conseil de la Municipalité, à sa seule discrétion, et la Municipalité ne peut être liée d'aucune autre façon que par une résolution de son conseil.

DONNÉ à Sainte-Apolline-de-Patton ce 10 mars 2021

  
Caroline Dancause,  
Directrice générale, secrétaire-trésorière

## CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)

Je soussigné, Caroline Dancause, secrétaire-trésorier, de la Municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié le présent avis, en affichant deux (2) copies aux endroits désignés par le conseil entre 16 et 17 heures, le 10<sup>e</sup> jour de mars 2021.

**EN FOI DE QUOI**, je donne ce certificat, ce 10<sup>e</sup> jour de mars 2021.

  
\_\_\_\_\_

Secrétaire-trésorière